remplacés par les mots : " et, le cas échéant, occupant un des emplois définis par l'accord prévu à l'alinéa 2 de l'article L. 5524-2".

R. 7523-2 Décret n°2018-953 du 31 octobre 2018 - art. 8

■ Legif. 
Plan 
Jp.C.Cass. 
Jp.Appel 
Jp.Admin. 
Juricaf

Pour l'application à Mayotte de l'article R. 7122-31 :

1° Le b du 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

"b) Article 1er du décret n° 98-1162 du 16 décembre 1998 et article R. 243-13 du code de la sécurité sociale"; 2° Le c du 2° n'est pas applicable.

Chapitre IV : Concierges et employés d'immeubles à usage d'habitation, employés de maison et services à la personne

R. 7524-1 Décret n°2018-953 du 31 octobre 2018 - art. 8

■ Legif ■ Plan ... In C Cass ... In Appel ... In Admin ... Juricaf

Pour l'application à Mayotte de l'article *R. 7213-7*, les mots : " mois de mai à octobre inclus " sont remplacés par les mots : " mois de juillet à décembre inclus ".

R. 7524-2 Décret n°2018-953 du 31 octobre 2018 - art. 8

Pour l'application à Mayotte des articles *D. 7231-1*, *R. 7232-20* et *R. 7232-22*, les mots : "L. 241-10 du code de la sécurité sociale " sont remplacés par les mots : "28-8-1 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte".

Huitième partie : Contrôle de l'application de la législation du travail

p.2689 Code du travail